

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Beauvais, le 30 septembre 2022

Un foyer d'influenza aviaire a été confirmé dans une exploitation installée sur la commune de Longueuil Sainte Marie dans le département de l'Oise.

Deux zones réglementées sont définies : l'une dans un rayon de 3 km autour du foyer, l'autre dans un rayon compris entre 3 et 10 km autour du foyer (liste des communes en annexe).

Au sein de ces deux zones, les mesures suivantes s'appliquent :

- toutes les volailles et autres oiseaux captifs doivent être strictement mis à l'abri afin d'éviter tout contact potentiel avec les oiseaux de la faune sauvage ;
- toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire (mortalité...) doit être immédiatement signalée à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou à un vétérinaire par le détenteur ;
- les mouvements et ventes d'oiseaux ou de volailles sont interdits sauf dérogation délivrée par la DDPP ;
- l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes est interdite de même que le transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

En outre, la chasse au gibier à plumes est strictement interdite dans un rayon de 3 km autour du foyer. Cette zone correspond aux communes suivantes : LONGUEUIL SAINTE-MARIE ; LE MEUX ; VERBERIE ; RIVECOURT ; LE FAYEL ; LA CROIX SAINT-OUEN ; CHEVIERES.

Ces mesures s'appliqueront pour une durée minimale de 30 jours à compter du 30 septembre 2022. Elles ne pourront être levées qu'en l'absence de nouveau cas dans les périmètres considérés.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles, chasseurs ou simples particuliers sont concernés. Afin d'endiguer la diffusion du virus, les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination des élevages et des basses-cours par des oiseaux sauvages ou d'autres volatiles domestiques. Ces mesures, et notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux captifs, doivent être mises en œuvre au quotidien.

A cette occasion la DDPP rappelle que tout détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs doit se déclarer en mairie.

En cas de doute ou pour toute demande de conseil, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

Cabinet de la préfète de l'Oise

La DDPP devra être informée en cas de morbidité et de signes cliniques suspects.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Pour plus d'information :

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'« infection d'influenza aviaire hautement pathogène (cf RAA du 30 septembre 2022)

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 suspendant provisoirement la chasse dans la zone de protection établie suite à déclaration d'un foyer d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Longueuil Sainte Marie (cf RAA du 30 septembre 2022)

DDPP de l'Oise : ddpp@oise.gouv.fr / Tel : 03 44 06 21 60

Données techniques :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 46 | 07 86 17 15 45 | 06 16 33 68 18 | 07 87 03 55 42
✉ pref-communication@oise.gouv.fr | oise.gouv.fr | [f](#) [t](#) [@](#) [prefet60](#)
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60

Annexe

Liste des communes comprises dans un rayon de 3 à 10 km autour du foyer de Longueuil Sainte-Marie

Code INSEE	COMMUNE
60536	RHUIS
60525	RARAY
60560	RULLY
60100	BRASSEUSE
60337	LACHELLE
60325	J AUX
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60369	LONGUEIL SAINTE-MARIE
60402	LE MEUX
60078	BLINCOURT
60006	LES AGEUX
60441	MOYVILLERS
60406	MONCEAUX
60068	BETHISY ST PIERRE
60579	SAINT JEAN AUX BOIS
60152	CHOISY LA VICTOIRE
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60223	ESTREES-SAINTE-DENIS
60318	HOUDANCOURT
60284	GRANDFRESNOY
60159	COMPIEGNE
60067	BETHISY-ST-MARTIN
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60543	ROCQUEMONT
60597	SAINT SAUVEUR
60682	VILLERS-SAINTE-FRAMBOURG
60338	LACROIX-ST-OUEN
60024	ARSY
60562	SACY-LE-GRAND
60023	ARMANCOURT
60149	CHEVRIERE
60326	JONQUIERES
60447	NERY
60540	RIVECOURT
60531	REMY
60667	VERBERIE
60229	LE FAYEL
60563	SACY-LE-PETIT
60541	ROBERVAL
60481	ORROUY
60125	CANLY
60508	PONTPOINT
60665	VENETTE
60578	SAINTINES
60050	BAZICOURT
60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 46 | 07 86 17 15 45 | 06 16 33 68 18 | 07 87 03 55 42
✉ pref-communication@oise.gouv.fr | oise.gouv.fr | [f](#) [t](#) [@](#) [prefet60](#)
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 46 | 07 86 17 15 45 | 06 16 33 68 18 | 07 87 03 55 42
✉ pref-communication@oise.gouv.fr | 🌐 oise.gouv.fr | [f](#) [t](#) [i](#) [o](#) [p](#) [r](#) [e](#) [t](#) [6](#) [0](#)
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60